

COMMUNE DE FROHMUHL



Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 07 juin 2017

Date de convocation : 02/06/2017 Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)
Secrétaire de la séance : Monsieur Guillaume PEIFER

Date d'affichage :
21 juin 2017

Membres en exercice : 10 **Présents :** Didier FOLLENIUS, Patrick BURGER, Christine NISS, Dominique THELLYERE, Véronique MERTZ, Mickaël GOLDSTEIN, Rodolphe SCHAEFFER, Guillaume PEIFER, Muriel HERRMANN

Présents :
9

Représentés: Richard BARTH

Votants :
10

Excusés:

Absents:

Ordre du jour:

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2017
2. EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CENTRALITE DU VILLAGE
3. TAXE D'AMENAGEMENT
4. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION D'UNE PLATE FORME DE COMPOSTAGE PRESENTEE PAR SARL ALSACE BOSSUE COMPOST
5. DEBAT SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) DU PLUi DU PAYS DE LA PETITE PIERRE
6. DIVERS

Délibérations du conseil:

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2017 - DEL_2017_024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 10 avril 2017.

OBJET : EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CENTRALITE DU VILLAGE ET LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE -

DEL_2017_025

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, concernant le financement des travaux de renforcement de la centralité du village, ainsi que les travaux d'accessibilité du restaurant communal,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 février 2015, du 15 juin 2016 et du 27 janvier 2017 portant sur les travaux de renforcement de la centralité du village,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2016 et du 14 avril 2016 portant sur les travaux d'accessibilité du restaurant communal,
- Vu les différentes offres reçues
- Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

1. Pour les travaux de renforcement de la centralité du village

- de souscrire un prêt de 120 000 € (cent vingt mille euros) auprès de la Caisse de Crédit Mutuel PAYS WINGEN - PETITE PIERRE - 2, Rue de Zittersheim à 67290 WINGEN SUR MODER, aux conditions ci-après:
 - Durée: 10 ans
 - Taux d'intérêt: 0,90 % - fixe,
 - Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 août 2017,
 - Frais de dossier : 150,00 € payables à la signature du contrat,
 - Remboursements : trimestrialités constantes en capital et intérêts: 3140,40 €,
 - Remboursement anticipé: possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.
- de souscrire un crédit-relais de 284 000 € (deux cent quatre vingt quatre mille euros) auprès de la Caisse de Crédit Mutuel PAYS WINGEN - PETITE PIERRE - 2, Rue de Zittersheim à 67290 WINGEN SUR MODER, aux conditions ci-après:
 - Durée: 3 ans
 - Taux d'intérêt: 0,70 % - fixe,
 - Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 août 2017,
 - Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, payables à la signature du contrat,
 - Intérêts : arrêté et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit,
 - Remboursement anticipé: autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.

2. Pour les travaux d'accessibilité du restaurant communal

- de souscrire un crédit-relais de 35 000 € (trente cinq mille euros) auprès de la Caisse de Crédit Mutuel PAYS WINGEN - PETITE PIERRE - 2, Rue de Zittersheim à 67290 WINGEN SUR MODER, aux conditions ci-après:
 - Durée: 4 ans
 - Taux d'intérêt: 0,60 % - fixe,
 - Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 août 2017,
 - Frais de dossier : 150,00 € payables à la signature du contrat,
 - Intérêts : arrêté et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit,
 - Remboursement anticipé: autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : FISCALITE : TAXE D'AMENAGEMENT - DEL_2017_026

Le Conseil Municipal reporte la décision à une date ultérieure.

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE PRESENTEE PAR SARL ALSACE BOSSUE COMPOST - DEL_2017_027

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu de la part de la Préfecture de la Région Grand Est un dossier de demande d'autorisation présentée par la SARL ALSACE BOSSUE COMPOST pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sise à ZITTERSHEIM.

La SARL ALSACE BOSSUE COMPOST souhaite augmenter son activité avec une extension de la plateforme bétonnée de compostage. Au terme de projet, l'installation de compostage se composera d'une plateforme bétonnée de 17 500 m², de 10 casiers couverts et de deux fosses de rétention des eaux de lixiviats, permettant de composter 18 000 t/an de MIATE (Matière d'Intérêt Agronomique issue du Traitement des Eaux) et de 12 000 t/an de coproduits de type déchets verts.

- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Grand Est du 25 avril 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- Vu le dossier de demande d'autorisation présenté par la SARL ALSACE BOSSUE COMPOST,
- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 24 mars 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **donne un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la SARL ALSACE BOSSUE COMPOST pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sise à ZITTERSHEIM.

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS DE LA PETITE PIERRE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) - DEL_2017_029

- Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, notamment l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu la conférence intercommunale des maires du 12 novembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de la Petite Pierre en date du 17/12/2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Hanau - la Petite Pierre ;
- Vu la conférence intercommunale des maires et la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2017 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes de Hanau – la Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration des deux PLUi ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- qui rappelle :
 - que l'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon de 2030-2035, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable, dans les orientations des documents supra-intercommunaux et selon les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques.
 - que les études, ainsi que le travail du comité de pilotage et la collaboration menée avec les élus des communes du pays de la Petite Pierre, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement qui se formalisent à travers un projet de PADD.

- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de la Petite Pierre vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en commune et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent notamment à travers les grands axes suivants :

- Adapter le territoire à l'évolution de sa population et se mettre en capacité d'accueillir des nouveaux habitants;
- Inscrire la stratégie économique territoriale en s'appuyant sur les facteurs d'attractivité interne (économie et tourisme) tout en prenant en compte les enjeux supra-intercommunaux.
- Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture, les activités industrielles motrices du territoire, l'économie locale.
- Structurer et renforcer l'attractivité touristique du territoire.
- Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre en préservant et mettant en valeur le patrimoine naturel, architectural et urbain.
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (Hengstberg, vallons de l'Eckenbachthal,...) et préserver et remettre en état les continuités écologiques assurées en partie par le massif forestier.
- Maintenir et améliorer les équipements et les services (petite enfance, scolaire, santé, sénior, culture et de loisirs)
- Améliorer l'accessibilité du territoire (traversée, déplacements doux, transports multimodaux, stationnement,...) et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.
- Préserver les personnes et les biens face aux risques et limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles.
- S'engager sur une modération de la consommation foncière.

Le projet de PADD, a été élaboré, partagé et enrichi notamment à travers :

- le forum intercommunal du 28 février 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux du pays de la Petite Pierre, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le forum intercommunal du 01 juin 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux du pays de la Petite Pierre, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque conseil municipal du territoire du PLUi et du conseil communautaire de la communauté de communes de Hanau – La Petite Pierre.

Les orientations générales ne soulèvent pas de remarques et sont portées par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :
Didier FOLLENIUS